



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 10 juin 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président
Mme la juge Anita Ušacka
Mme la juge Sylvia Steiner

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

Public

Avec annexes confidentielles ex parte réservées au Greffe et au Représentant Légal

**Enregistrement de procurations pour les demandeurs a/0010/08, a/0011/08,
a/0012/08, a/0013/08, a/0015/08**

Origine : Section de la participation des victimes et des réparations

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo
M. Eric Macdonald

**Le conseil de la Défense de Germain
Katanga**

M. David Hooper

M. Caroline Buisman

**Le conseil de la Défense de Mathieu
Ngudjolo Chui**

M. Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Mme Aurélie G. Roche

Les représentants légaux des victimes

**Les représentants légaux des
demandeurs**

M. Hervé Diakise

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Division des victimes et des conseils

Didier Preira

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Fiona McKay

VU la Décision du la Chambre préliminaire I en date du 26 mai 2008 intitulée « *Decision authorising the filing of observations on the applications for participation in the proceedings* »¹ demandant au Greffe de transmettre les demandes de participation aux parties ;

VU la transmission, notamment, des demandes de participation a/0010/08, a/0011/08, a/0012/08, a/0013/08, a/0015/08 non expurgées au Bureau du procureur et expurgées aux Conseils de la défense de Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui ;

Au moment de la transmission des demandes de participation, les intérêts des demandeurs a/0010/08, a/0011/08 et a/0012/08 n'étaient représentés par aucun représentant légal ;

Le Greffe a reçu, le 5 mai 2008, des mandats de procuration légale² signés par les demandeurs a/0010/08, a/0011/08 et a/0012/08 désignant Maître Hervé Diakiese pour représenter leurs intérêts ;

Le Greffe a également reçu le 5 mai 2008 des mandats de procuration légale³ signés par les demandeurs a/0013/08 et a/0015/08 désignant Maître Hervé Diakiese pour représenter leurs intérêts alors que ce dernier était désigné par ces demandeurs dans la partie G du formulaire de demande de participation en réponse à la question « Avez-vous un représentant légal » ;

En conséquence, le Greffe souhaite informer la Chambre préliminaire I ainsi que les parties à la procédure que Maître Hervé Diakiese représente désormais les intérêts

¹ Ibid

² Voir annexes confidentielles

³ Voir annexes confidentielles

des demandeurs a/0010/08, a/0011/08, a/0012/08, continue de représenter ceux du demandeur a/0013/08 et conjointement avec Maître Mulamba Nsokoloni, ceux du demandeur a/0015/08.



Fiona Mckay,
Chef, Section de la participation des victimes et des réparations

Fait le 10 juin 2008

À La Haye (Pays Bas)